

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 17

Rubrik: Conclusions définitives des questions mises à l'étude en 1921

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 6 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg*, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg*.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — *Conclusions définitives des questions mises à l'étude en 1921.*
— *Edmond Demolins et son œuvre pédagogique (suite et fin).* — *Partie pratique.* — *Chants du programme 1921-1922 (suite et fin).* — *Bibliographie.*
— *Chronique scolaire.* — *Informations diverses.*

Conclusions définitives des questions mises à l'étude en 1921

C'est à la hâte que les conclusions présentées par les rapporteurs cantonaux, M^{lle} Bossel, institutrice, au Pâquier, et M. Ruffieux, instituteur, à Bulle, ont été discutées à l'assemblée générale du 9 juin à Bulle. C'est pourquoi le Comité de la Société d'Education a décidé de les revoir afin d'en préciser la portée. Ce travail de revision s'est effectué avec le concours des rapporteurs qui ont gracieusement accepté ce surcroît de besogne, sous la présidence de M. Barbey, chef de service. Il a été tenu compte aussi de quelques vues intéressantes de M^{lle} Gremaud, inspectrice scolaire. Nous publions ci-dessous le texte définitif des conclusions, en espérant que maîtres et maîtresses s'efforceront de s'en inspirer dans la pratique journalière.

Le Secrétaire.

1^{er} SUJET. — *Revision du programme des cours de perfectionnement.* — 1. Jusqu'ici les cours de perfectionnement ont trop eu pour objectif principal la préparation aux examens de recrues. Cependant, nos cours ont porté de bons fruits aussi. Leur orientation peut et

doit rester la même ; il suffit de les adapter, en les simplifiant, à la situation actuelle. *Simplification et adaptation* des cours de perfectionnement aux besoins actuels de la vie : telles seront les deux idées générales qui doivent présider à cette réforme. *Les matières enseignées auront d'autant plus de valeur qu'elles trouveront une application plus fréquente dans la vie de l'individu.*

2. La suppression des examens de recrues nous a laissés dans un certain désarroi. Les examens organisés selon un programme bien adapté sont un puissant moyen de progrès, et l'on devrait sérieusement envisager leur rétablissement, sinon au fédéral, du moins au cantonal.

3. L'enseignement religieux est nécessaire au cours de perfectionnement. Il traitera surtout d'apologétique et de morale pratique et sociale. Il sera donné par les membres du clergé selon entente entre l'Ordinaire diocésain et l'autorité scolaire cantonale.

4. La lutte contre les tendances néfastes qui guettent notre jeunesse ne deviendra vraiment fructueuse que le jour où la famille, les autorités et l'école uniront leurs efforts. L'exemple sera dans cet enseignement le meilleur, puis viendra l'enseignement occasionnel ; on pourrait aussi organiser des conférences données par le prêtre ou le médecin sur la grande et toujours actuelle question de l'alcoolisme, sur les problèmes sociaux de l'organisation du travail, des institutions de prévoyance, des rapports entre patrons et ouvriers et même de l'hygiène générale et sexuelle, de l'éducation de la pureté et de la culture physique.

5. Les cours de perfectionnement doivent avoir une tendance professionnelle, nettement accentuée selon les besoins locaux.

6. Langue maternelle, calcul et comptabilité, branches civiques resteront l'ossature de la nouvelle organisation. Antialcoolisme, enseignement moral et social, agriculture, hygiène et dessin professionnel seront les branches secondaires qui, les unes, feront l'objet d'un enseignement occasionnel, qui, les autres, devraient être l'objet d'un enseignement spécial.

7. Les diverses branches devront s'adapter au milieu de l'élève. En rédaction, on s'occupera surtout de correspondance ; en calcul, on devrait désormais enseigner régulièrement la comptabilité. Dans les branches civiques, une réforme est surtout urgente. En géographie, supprimons la récitation de ces longues listes de noms divers ainsi que la carte muette, pour étudier surtout les contrées les plus rapprochées et apprendre à observer une carte. La géographie économique et humaine doit avoir une importance capitale. En histoire, étudions l'histoire locale, régionale et cantonale ; diminuons le programme d'histoire ancienne pour nous attacher surtout aux grands faits, aux grandes périodes et aux événements historiques contemporains. En instruction civique, simplifions notre enseignement et choisissons comme thème de nos leçons des actualités, commentaires d'événements

du jour, votations, élections, etc. Tout cet enseignement doit tendre à former le citoyen conscient de ses devoirs et de ses responsabilités.

8. En matière agricole, des écoles régionales remaniées et mieux adaptées seront établies autant que possible dans chaque cercle de justice de paix. La loi du 19 décembre 1919 sur l'enseignement agricole prévoit la création d'une section agricole locale ou régionale pour les élèves des cours complémentaires. Cet enseignement sera donc établi dans nos cours.

9. Au point de vue industriel et commercial, le dessin professionnel et une deuxième langue nationale : allemand ou français seront introduits. De plus, on fera une large place à la comptabilité commerciale, professionnelle, agricole et communale, ainsi qu'à la correspondance commerciale.

10. Le nouveau programme devra présenter progressivement les matières et les spécialiser. Il sera réparti sur trois ans. Les élèves seront, autant que possible, groupés ou dirigés d'après la *profession*. Tous les cours doivent se donner le jour. L'Almanach du Père Girard doit être conservé, mais établi avec beaucoup de soin et approprié selon un plan rigoureux. Le journal rendra de grands services et chaque section pourrait être abonnée à une revue agricole, industrielle ou commerciale.

11. Le maître considérera l'élève des cours de perfectionnement comme le citoyen de demain. Point d'emportements soudains, de longues et ennuyeuses réprimandes émaillées d'allusions blessantes. La bonne marche d'un cours dépendra de l'intérêt que le maître saura éveiller par un enseignement vif, attrayant et d'une *utilité évidente*.

12. Le maître s'intéressera aux travaux, aux projets d'avenir du jeune homme ; d'entente avec les parents, il l'orientera sur le choix de sa profession. Il l'engagera, d'entente avec les autorités, à faire partie des sociétés locales, des patronages, cercles d'études, etc., travaillant au bien-être général. Il recherchera la collaboration des autorités.

II^{me} SUJET. — *Orientation pratique à donner à l'enseignement destiné aux jeunes filles pour tenir compte des conditions actuelles de la vie.*

A. CONCLUSIONS GÉNÉRALES. — 1. Développer le jugement, l'esprit d'initiative et d'observation qui suppléent à la science. Toutes les branches du programme primaire doivent avoir un caractère religieux pratique ; elles doivent mettre en jeu toutes les facultés intellectuelles de l'élève.

2. Allégeons le programme de calcul des matières intéressant moins directement l'avenir de la jeune fille pour laisser une place plus large à la comptabilité ménagère.

3. L'édition d'un manuel renfermant les notions d'hygiène et d'économie domestique s'impose. Des collections utiles à l'enseignement de l'économie domestique, de l'hygiène et des travaux à l'aiguille

devraient se trouver dans chaque école. Les ouvrages d'agrément et de frivolité en seraient bannis.

4. L'école a une tâche nouvelle dans la surveillance et la direction des lectures à l'école primaire et aux cours complémentaires. Nous exprimons le désir de voir toutes les écoles dotées d'une bibliothèque paroissiale ou scolaire.

5. Les élèves seraient initiées par l'enseignement et par l'exemple de l'école à l'ornementation simple et de bon goût du home familial.

6. Luttons contre l'égoïsme, mal de l'époque, et cherchons par des moyens bien appropriés à y opposer le don de soi.

7. L'enseignement doit s'adapter aux besoins réels des élèves, au milieu où elles vivent, aux nécessités locales, aux besoins particuliers que le temps et les circonstances peuvent créer.

B. CONCLUSIONS PRATIQUES. — 1. Les écoles ménagères prévues par la loi et organisées selon leur règlement de 1905 doivent être créées partout. Il importe qu'aucune jeune fille ne soit privée de cette instruction complémentaire si nécessaire à sa carrière future. Dès lors, le corps enseignant a le devoir de s'intéresser à cet ordre scolaire qui est le couronnement de l'école primaire.

2. Les branches féminines doivent provoquer le goût du travail, développer l'esprit d'initiative, apprendre à limiter la dépense, faire aimer le chez-soi et discipliner la volonté.

3. Les leçons de travaux à l'aiguille ainsi que d'économie domestique doivent être perfectionnées sans cesse, rendues de plus en plus attrayantes et mettre en jeu les facultés intellectuelles de l'enfant. Toutes les disciplines scolaires, notamment le dessin, le calcul et la rédaction doivent concourir à ce but.

4. L'école ne se bornera pas seulement à enseigner les principes généraux d'hygiène. Elle veillera à leur mise en pratique durant le temps scolaire et au dehors et luttera contre tout ce qui peut nuire à une bonne hygiène populaire.

5. L'école s'intéressera à l'amélioration des conditions sociales en enseignant l'épargne et les vertus qui en sont la base, et en combattant les vices et les habitudes opposés.

Edmond Demolins et son œuvre pédagogique

(Suite et fin.)

L'éducation morale à l'École des Roches

Demolins, comme nous l'avons vu, veut former des hommes. Quels moyens va-t-il prendre ? Nous ne voulons pas les énumérer tous, nous nous bornons à en signaler le principal.

L'élève est traité en homme, en homme conscient de son devoir. Pas de pion, ni au dortoir, ni en étude. Pas de surveillant à l'église !